Divulgation des numéros d'étudiant.e.s

Guide concernant les organismes demandeurs et receveurs (GCOD GCOR)

Sommaire

L'organisme receveur (OR) peut accéder au numéro d'étudiant.e (identifiant de l'établissement d'enseignement ou code permanent*) par le biais du rapport ***Liste d'accès/sécurité***. Cette fonctionnalité doit être activée dans chacun de ses sites.

Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'**étudiant.e** a signé son formulaire de consentement
- Le site de l'**organisme receveur** est configuré pour afficher les numéros d'étudiant.e.s
- L'**organisme demandeur** a affecté l'étudiant.e à un stage, et le statut du stage est confirmé

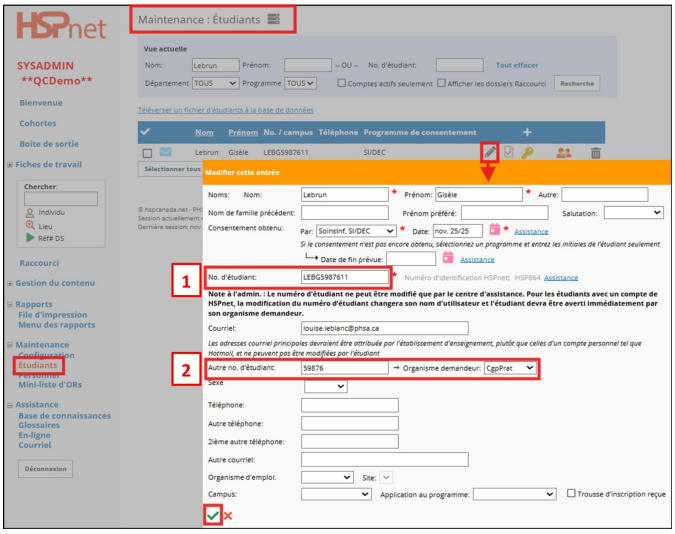
*Au Québec, le nouveau formulaire de consentement HSPnet inclut une clause sur la divulgation des codes permanents aux organismes receveurs et doit obligatoirement avoir été signé par l'étudiant.e avant de le divulguer.

Pour les organismes demandeurs

Dans le registre de l'étudiant.e il y a deux endroits où on peut entrer un identifiant unique (en plus du numéro HSPnet) :

1. **No. d'étudiant :** Ce champ, situé dans l'écran **Maintenance** : **Étudiants** pour chaque registre d'étudiant.e doit être utilisé si vous souhaitez rendre disponible à l'organisme receveur un identifiant unique.

2. **Autre no. d'étudiant :** Notez que le numéro alternatif n'est pas visible pour l'organisme receveur.



Si vous avez plusieurs numéros à entrer, vous avez aussi la possibilité de téléverser un fichier Excel en utilisant le modèle de téléversement standard. Vous pouvez consulter le guide Téléversement automatisé des étudiant.e.s (TAE)

	A	B	C	D	E	F
Exemple:	Nom	Prénom	No. d'étudiant	Courriel principal	Code régional de téléphone	Téléphone
	...	...	...	...	...	...

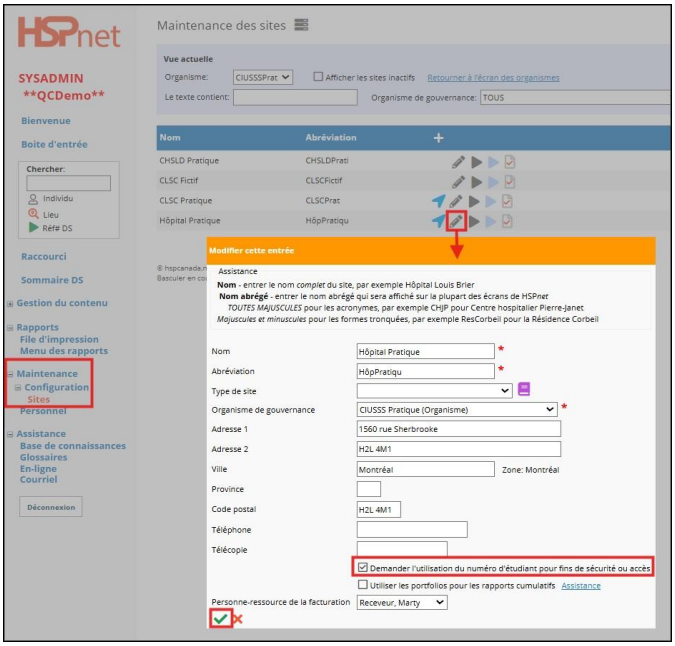
> Le nom et le numéro de l'étudiant.e seront accessibles aux sites receveurs quand le stage est confirmé. Vous devez donc vous assurer que les étudiant.e.s sont affectés et les stages confirmés avant l'échéance des sites receveurs qui ont besoin de cette information.

> Le numéro d'étudiant n'est pas divulgué pour les étudiant.e.s entré.e.s avec seulement leurs initiales dans HSPnet, car les initiales indiquent que l'étudiant.e n'a pas consenti à la divulgation de ses données aux sites receveurs. De plus, il ne peut être modifié. Si vous avez fait une erreur vous devez contacter le bureau d'assistance pour la corriger.

Pour les organismes receveurs

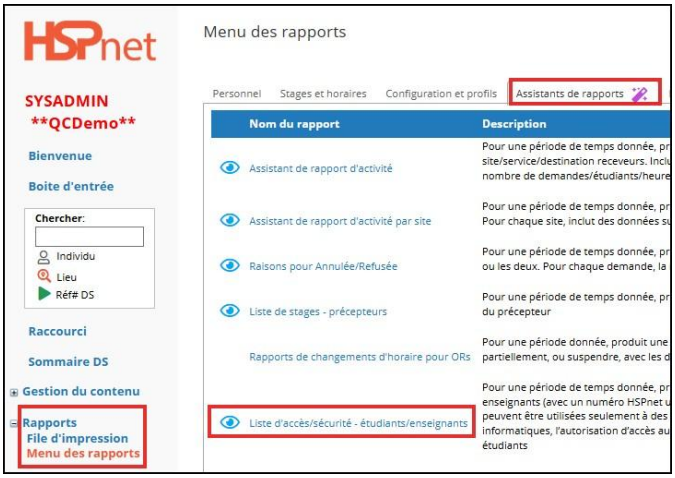
Les organismes receveurs qui ont besoin des codes permanents doivent activer cette fonction pour chaque site qui le requiert dans **Maintenance** - **Configuration** > **Sites** :

- Cliquez **Modifier** modifier pour modifier l'entrée du site.
- **Cochez** la case « **Demander l'utilisation du numéro d'étudiant pour fins de sécurité ou accès** » et
- Cliquez **Sauvegarder** sauvegarder.



Obtenir la liste des numéros d'étudiant.e.s

Pour obtenir la liste avec les numéros d'étudiant.e.s accédez à **Rapports** > **Menu des rapports** > **Assistants de rapports** et sélectionnez le lien **Liste d'accès/sécurité.**



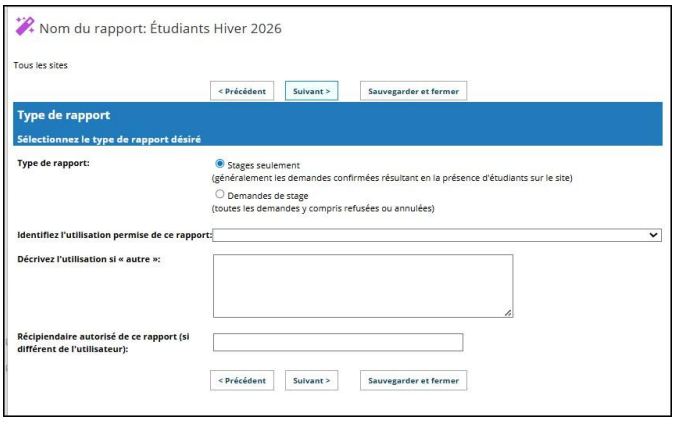
- Cliquez ajouter pour construire un nouveau rapport. Dans la fenêtre contextuelle entrez le nom du rapport et sa description, puis sélectionnez le **Type de rapport** dans le menu déroulant et cliquez sur **Démarrer l'assistant.**

- Dans l'écran **Période**, sélectionnez les dates de stage à venir par le menu déroulant ou entrez les dates de votre choix puis cliquez **Suivant**.

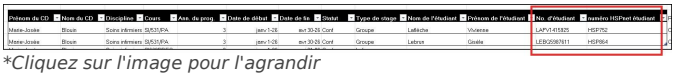


- Dans l'écran du **Type de rapport**, sélectionnez l'une des utilisations des données des étudiant.e.s permises, telle que l'accès aux bâtiments ou la gestion des comptes d'utilisateur informatiques.

- Si le rapport doit être envoyé à une autre personne (par ex. au bureau de la sécurité), entrez le nom du récipiendaire ou sa position.



Complétez les autres étapes de l'assistant pour produire une liste des stages confirmés. Pour les sites configurés pour recevoir les numéros d'étudiant.e.s, le rapport inclut les détails du stage ainsi que les deux numéros d'étudiant.e.s (Identifiant HSPnet + No. d'étudiant).



**Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

Rappelez-vous

- Les coordonnateurs demandeurs doivent affecter les étudiant.e.s et confirmer chaque stage pour divulguer le nom de l'étudiant.e ainsi que ses numéros.
- Les coordonnateurs receveurs doivent activer chaque site qui nécessite l'utilisation du numéro d'étudiant.e.
- L'assistant ***Liste d'accès/sécurité,*** applique les utilisations permises conformément aux politiques nationales de HSPnet. Pour plus d'informations sur le consentement des étudiant.e.s ou sur les politiques, rendez-vous à Vie privée et sécurité

Révision #49
Créé 2023-12-04 22:35:26 UTC par Leanne Lantz
Mis à jour 2025-12-01 16:30:46 UTC par Karina Pourreaux